

## **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

## Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2266

24 septembre 2011

## **SOMMAIRE**

Advisa S.A108741	Hannover Finance (Luxembourg) S.A 108749
Alovar S.A108740	Harrison Invest Company S.A.H108752
Billecart Expansion Holdings S.A 108730	HC Investissements ESP S.à r.l108753
Conny's Golden Cut, CGC, S.à.r.l108745	HC Investissements II S.à r.l108752
Continental Barley SPF S.A108739	HC Investissements SDH S.à r.l 108753
Elsiema S.A., SPF108722	HC Luxembourg III S.à r.l108757
Encore Plus Lux Co Diamants I S.à r.l 108732	Heisdorf Participations S.A108731
Encore Plus Lux Co Franklin I S.à r.l 108732	Henderson Horizon Fund108722
Encore Plus Lux Co lle de la Jatte I S.à r.l.	Home Center Putz SA108756
108732	Hubema S.A. SPF108757
Encore Plus Lux Co Metzanine I S.à r.l 108753	Humphrey Invest S.A108731
Encore Plus Properties II S.à.r.l108732	I.B.B. Baugesellschaft mbH108757
Encore Plus Properties I S.à.r.l108753	I.F.F.A. S.A
Erole Participation S.A108723	Immeurope S.A108739
Feitler Finances S.A 108724	Infracapital F1 Holdings S.à r.l108763
Feitler Finances S.A	Infracapital F1 S.à r.l
Fortilux S.A108739	Intersaco S.A
GAA Lux S.àr.l108744	Isidro International S.A108731
GDF Suez LNG Liquefaction S.A108744	Italia RC S.à r.l
GDF SUEZ LNG SUPPLY S.A108744	Juliet's Bakehouse S.à r.l108764
GDF SUEZ LNG SUPPLY S.A108744	Leudelange Office Park S.A
GGIE Lux S.à r.l108747	LS2 Consult s. à r.l
GGI Lux S.à r.l108747	Mondo Vini s.à r.l108768
Godin et Cie108747	Salva S.A
GRB S.A108749	Société Financière et Economique S.A 108724
Greenroad S.A108749	Touareg S.A108742
Ground Technology and Security for Air-	Unit Investments S.A., SPF108723
ports S.A108767	Valauchan Sopaneer International S.C.A.
Groupe J.M. Restauration et Catering S.à	108723
r.l	Winter Day S.A108768



#### Elsiema S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 21.388.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 5 septembre 2011, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

#### I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 28 octobre 2011 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011132438/795/18.

## Intersaco S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 9.531.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 13 octobre 2011 à 12.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011132439/534/15.

#### Henderson Horizon Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 22.847.

Notice is hereby given that the

## ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of Henderson Horizon Fund will be held at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Luxembourg on 13 October 2011 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

- 1. Approval of the Reports of the Directors and of the Independent Auditor on the annual accounts for the period ended 30 June 2011.
- 2. Approval of the audited annual accounts at 30 June 2011.
- 3. Distribution of dividends (if any) as recommended by the Directors.
- 4. Discharge of the Directors.
- 5. Election or re-election of the Directors.
- 6. Election or re-election of the Independent Auditor.
- 7. Any other business.

The decisions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum of presence and decisions may be approved by a simple majority of the shares present and/or represented.

Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to BNP Paribas Securities Services at 33, rue de Gasperich, Howald/Hesperange, L-2085 Luxembourg, Luxembourg and



can be faxed on fax number +352 2696 9716 to arrive no later than 5.00 p.m. CET on 10 October 2011. Proxy forms will be sent to registered Shareholders with this Notice and can also be obtained from the registered office of the Company. The annual report as at 30 June 2011 is available upon request at the registered office of the Company.

Luxembourg, 24 September 2011.

For and on behalf of the Board of Directors.

Référence de publication: 2011132440/755/27.

## Unit Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 30.253.

As the first Extraordinary General Meeting of September 23, 2011 at 02.45 p.m. could not deliberate validly on the agenda since the quorum of the majority of the shareholders was not reached,

the Shareholders are hereby convened to attend the

#### EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on November 3, 2011 at 11.30 a.m. at the registered office with the following

### Agenda:

- 1. Change the date of the Annual General Meeting to be held on the third Friday of the month of June at 11.00 a.m.
- 2. Full restatement of the company's articles of incorporation in order to put them in accordance with legal form and the legal provisions.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares are required to deposit their shares not less than five clear days before the date of the meeting at the registered office.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011132441/755/18.

#### Valauchan Sopaneer International S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 52.454.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 20 septembre 2011, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

#### I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 26 octobre 2011 à 11.00 heures dans les bureaux de SGG S.A., 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social de la société par apport en numéraire;
- 2. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires commanditaires et d'un actionnaire commandité de la Société;
- 3. Souscription de la totalité des actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital par la société «SOPAN POLSKA Spółka z ograniczona odpowiedzialnoscia";
- 4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

Le Conseil de Gérance.

Référence de publication: 2011132442/795/20.

## Erole Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 110.848.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE TENUE DE FACON EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 4 octobre 2011 à 10h00 au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Constatation et approbation du report de la date de l'Assemblée Générale Statutaire ayant pour objet d'approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.



- Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport de contrôle du Commissaire relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.
- Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 2010 et du compte de profits et pertes y relatif ; affectation du résultat.
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.
- Démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
- Divers.

Pour prendre part à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteurs cinq jours francs au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Statutaire au 23 Val Fleuri à Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011124443/565/22.

## Société Financière et Economique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 14.600.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 04 octobre 2011 à 09:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2011
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- 5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011124987/696/17.

#### Feitler Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schifflange, 2, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 87.838.

L'an deux mille onze, le trente et un août.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire, de FEITLER FINANCES S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue de la Libération, L-3850 Schifflange, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87838, constituée suivant acte de Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 juin 2002 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1264, page 60646, du 30 août 2002 (la Société). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean FEITLER, carreleur, demeurant à Schifflange, qui a désigné comme secrétaire Madame Manon HOFFMANN, employée privée, demeurant à Koerich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joé STEFFEN, demeurant à Erpeldange (le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau).

Le Bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- II. Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.
- III. Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.
- IV. Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
  - V. Que l'ordre du jour est le suivant:



## Ordre du Jour

- 1. Refonte des statuts de la Société sans toutefois modifier la clause relative à l'objet social;
- 2. Constat et acceptation des démissions de Madame Nicole Feitler et de Monsieur Henri Lorent de leurs mandats administrateurs de la Société;
- 3. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean Feitler en tant qu'administrateur unique de la Société pour une durée de six (6) ans qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017;
  - 4. Délégation de tous pouvoirs à l'Administrateur Unique afin de mettre en oeuvre les propositions ci-dessus;
  - 5. Divers.
  - VI. Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide de procéder à la refonte intégrale des statuts (les Statuts), ceux-ci ayant désormais la teneur suivante:

**Art. 1** er . **Forme et Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «FEITLER FINANCES S.A.» (la Société).

La Société peut avoir un actionnaire unique, propriétaire de la totalité des actions, ou plusieurs actionnaires. La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'actionnaire unique.

Toute référence aux actionnaires dans les Statuts est une référence à l'actionnaire unique si la Société n'a qu'un seul actionnaire.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Schifflange. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'Article 10 ci-après.

L'adresse du siège social peut être transférée dans les limites de la commune de Schifflange par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique), par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il peut transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la résidence en matière fiscale ou la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

## Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'Article 10 ci-après.

**Art. 4. Objet social.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession échange ou autre.

La société peut emprunter, elle peut accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, elle peut prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachant à son objet ou le favorisent.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (EUR 320,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'Article 10 ci-après.

En plus du capital souscrit, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

### Art. 6. Forme des actions. Chaque action donne droit à une voix.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Les actions sont librement cessibles.



Un registre des actionnaires est tenu au siège social où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires peuvent être remis aux actionnaires et ces certificats, seront, le cas échéant, signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, ou toute personne a qui mandat aura été donné à cet effet

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société sera en droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

La cession de l'action au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires de la Société. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul actionnaire, celui-ci a tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale. Dans les Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique. Les décisions prises par l'actionnaire unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des actionnaires - Autres assemblées générales. L'assemblée générale annuelle se tient à Schifflange, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de mai à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales peuvent se tenir aux lieu, date et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'assemblée générale peut entendre les autres participants et leur parler, et ce de manière continue et en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à cette assemblée.

Art. 10. Délais de convocation, Quorum, Avis de convocation, Procurations et vote. Toute assemblée générale (en dehors de l'assemblée générale annuelle) est convoquée selon les modalités et les délais prévus par la loi luxembourgeoise par le Conseil d'Administration où par l'Administrateur Unique, selon le cas, ou par le commissaire aux comptes, ou, si des circonstances exceptionnelles le requièrent, par deux administrateurs conjointement. Une assemblée générale doit être convoquée de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant (ensemble) au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande doit être envoyée par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale en question.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires, convoquée conformément aux Statuts ou à la loi luxembourgeoise, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont

l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Afin d'adopter les résolutions proposées, et sauf dispo-



sition contraire des Lois, une majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés est exigée à cette assemblée générale.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et, le cas échéant, des obligataires.

Chaque actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale en question, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un formulaire) sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale à condition que les formulaires indiquent (i) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exerce son droit, (iii) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les formulaires originaux devront être envoyés à la Société au moins 72 (soixante-douze heures) avant la tenue de l'assemblée générale.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée générale.

Les procès-verbaux des réunions de l'assemblée générale sont signés par les membres du bureau de l'assemblée générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Cependant, si les décisions de l'assemblée générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou autre part doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou deux administrateurs conjointement.

Art. 11. Administration de la Société. Tant que la Société n'a qu'un seul actionnaire, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique qui n'a pas besoin d'être actionnaire de la Société. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. L'Administrateur Unique et les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six ans. Ils sont toutefois rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, elle doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui la représentera conformément à l'article 51 bis de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la Loi de 1915).

Le(s) administrateur(s) sont élus par l'assemblée générale. L'assemblée générale détermine également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué ad nutum avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être convoquée dans les meilleurs délais par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procèsverbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'assemblée générale ou de l'actionnaire unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nomment un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieu et date prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Un administrateur peut représenter plus d'un autre



administrateur, à condition que deux administrateurs au moins soient physiquement présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication qui est autorisé par les statuts ou par la Loi de 1915. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion du Conseil d'Administration.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion n'est pas prépondérante.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre les autres participants et leur parler, et ce de manière ininterrompue et en direct et (iv) les membres du

Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'Article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbaux de réunions du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou un autre Administrateur qui en aura assumé la présidence ou par deux membres du Conseil d'Administration ayant assisté à la réunion. Les procèsverbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique sont signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

**Art. 15. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui a les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique. La Société est engagée en plus par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'Article 15 ci-dessus.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque transaction de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne participera pas aux délibérations et ne prendra pas part au vote relativement à cette transaction; un rapport devra être fait au sujet de cette transaction et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale. Ce paragraphe ne s'applique pas en cas d'Administrateur Unique.



Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, des procès-verbaux devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique avait un intérêt opposé à celui de la Société et ces procès-verbaux sont présentés à la prochaine assemblée générale.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

**Art. 18. Indemnisation.** La Société peut indemniser tout administrateur ou, le cas échéant, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par l'administrateur en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il aurait été impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur de la Société ou, à la demande de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et dans laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en cas de négligence grave ou de mauvaise gestion de la part de la personne à indemniser.

Art. 19. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire aux comptes est élu pour une période n'excédant pas six ans. Il est toutefois rééligible.

Le commissaire aux comptes est nommé par l'assemblée générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment ad nutum, avec ou sans motif, par l'assemblée générale.

- **Art. 20. Exercice social.** L'exercice social commence le 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Art. 21. Comptes annuels. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, dresse les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modifiant certaines autres dispositions légales.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, soumet au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen du/des commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises externe, qui rédige(nt) sur cette base son/leur rapport de révision.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, selon le cas, le rapport du/des commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises externe, ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, sont déposés au siège social de la Société au moins 15 (quinze) jours avant l'assemblée générale annuelle. Ces documents sont à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau habituelles.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts et deviendra obligatoire à nouveau si la réserve légale descendra en dessous de ce seuil de 10% (dix pour cent).

L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi de 1915.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

**Art. 23. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'assemblée générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 10 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes

physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'assemblée générale décidant cette liquidation. L'assemblée générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 24. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

## Deuxième résolution

L'assemblée prend acte des lettres de démissions de Madame Nicole Feitler et Monsieur Henri Lorent et accepte les démissions de ces derniers avec effet au 31 août 2011.

#### 108730



#### Troisième résolution

L'assemblée décide renouveler le mandat de Monsieur Jean Feitler, en tant qu'administrateur unique de la Société, ceci avec effet immédiat et pour une durée de six (6) ans, prenant fin à l'assemblée générale annuelle ordinaire de la Société de l'année 2017.

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé de déléguer à l'Administrateur Unique tous pouvoirs pour mettre en oeuvre les résolutions entreprises.

#### Frais

Les dépens, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme qu'ils soient et lesquels sont encourus par la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement EUR 1200,-.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé le présent acte avec le notaire. Signé: J. Feitler, M. Hoffmann, J. Steffen, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 2 septembre 2011. Relation: CAP/2011/3333. Reçu soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

#### POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 6 septembre 2011.

Référence de publication: 2011129875/328.

(110149972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

## Billecart Expansion Holdings S.A., Société Anonyme.

#### Capital social: EUR 2.378.439,21.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt. R.C.S. Luxembourg B 27.288.

Les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REPORTEE

des actionnaires qui se tiendra exceptionnellement le mardi 4 octobre 2011 à 11.30 heures, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 et approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2010;
- 2. Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2010;
- 3. Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- 4. Election des membres du conseil d'administration;
- 5. Election du commissaire;
- 6. Changement du siège social à l'intérieur de la commune;
- 7. Questions diverses.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Cette assemblée générale ordinaire sera suivie d'une

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le mardi 4 octobre 2011 à 14.00 heures, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Changement de dénomination sociale de la Société;
- 2. Modification de l'objet social de la Société afin de le rendre conforme aux règles légales applicables suite à l'adoption de la loi du 22 décembre 2006 abrogeant la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières en lui donnant la teneur suivante:
  - « Art. 3. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.



La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

Elle pourra exercer, pour son compte et pour celui de tiers, toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière utiles ou nécessaires pour l'accomplissement de son objet ou qui y sont directement ou indirectement liées.»;

3. Divers.

Les actionnaires sont informés que cette assemblée générale extraordinaire ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée et que les décisions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011127951/48.

#### Isidro International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 11.906.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

#### ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on October 4, 2011 at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
- 2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 2011
- 3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
- 4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011128437/795/15.

#### Heisdorf Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 116.711.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 octobre 2011 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2011
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Nominations Statutaires
- 5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011128440/795/16.

### Humphrey Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 121.205.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 3 octobre 2011 à 17:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010



- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011128438/795/15.

#### Encore Plus Properties II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 480.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 111.140.

## Encore Plus Lux Co Diamants I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 75.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 131.605.

#### Encore Plus Lux Co Franklin I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 102.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 131.624.

#### Encore Plus Lux Co Ile de la Jatte I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 60.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 129.643.

## PROJET DE FUSION

In the year two thousand eleven, on the twelfth of September.

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

## THERE APPEARED

1) ENCORE PLUS PROPERTIES II S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg trade register B 111.140 and having a share capital of EUR 480,500.-,

here represented by Mr. Charles Kirsch, professionally residing in Luxembourg, acting in his/her capacity as representative of the Board of managers of ENCORE PLUS PROPERTIES II S.à r.l., (the "Board of Managers 1"), pursuant to a resolution taken by the Board of Managers with effective date being 1 July 2011 (the "Circular Resolutions the Board of Managers 1").

2) ENCORE PLUS LUX CO DIAMANTS I S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg trade register B 131.605 and having a share capital of EUR 75,000.-

here represented by Mr. Charles Kirsch, professionally residing in Luxembourg, acting in his/her capacity as representative of the Board of managers of ENCORE PLUS LUX CO DIAMANTS I S.à r.l., (the "Board of Managers 2"), pursuant to a resolution taken by the Board of Managers with effective date being 1 July 2011 (the "Circular Resolutions of the Board of Managers 2").

3) ENCORE PLUS LUX CO FRANKLIN I S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg trade register B 131.624 and having a share capital of EUR 102,500.-,

here represented by Mr. Charles Kirsch, professionally residing in Luxembourg, acting in his/her capacity as representative of the Board of managers of ENCORE PLUS LUX CO FRANKLIN I S.à r.l., (the "Board of Managers 3"), pursuant to a resolution taken by the Board of Managers with effective date being 1 July 2011 (the "Circular Resolutions of the Board of Managers 3").

4) ENCORE PLUS LUX CO ILE DE LA JATTE I S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg trade register B 129.643 and having a share capital of EUR 60,000.-

here represented by Mr. Charles Kirsch, professionally residing in Luxembourg, acting in his/her capacity as representative of the Board of managers of ENCORE PLUS LUX CO ILE DE LA JATTE I S.à r.l., (the "Board of Managers 4"),



pursuant to a resolution taken by the Board of Managers with effective date being 1 July 2011 (the "Circular Resolutions of the Board of Managers 4").

The Circular Resolutions of the Board of Managers 1, the Circular Resolutions of the Board of Managers 2, the Circular Resolutions of the Board of Managers 3, the Circular Resolutions of the Board of Managers 4 are hereinafter collectively referred as the "Circular Resolutions".

The Circular Resolutions, initialled ne variatur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have required the undersigned notary to record the following:

## MERGER PROJECT

#### 1) Merging parties

- ENCORE PLUS PROPERTIES II S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with Luxembourg trade register B 111.140 and having a share capital of EUR 480.500,- as absorbing company (hereinafter referred to as "Absorbing Company"),
- ENCORE PLUS LUX CO DIAMANTS I S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with Luxembourg trade register B 131.605 and having a share capital of EUR 75,000.- as (hereinafter referred to as "Absorbed Company 1"),
- ENCORE PLUS LUX CO FRANKLIN I S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with Luxembourg trade register B 131.624 and having a share capital of EUR 102,500.- (hereinafter referred to as "Absorbed Company 2"),
- ENCORE PLUS LUX CO ILE DE LA JATTE I S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with Luxembourg trade register B 129.643 and having a share capital of EUR 60,000.- (hereinafter referred to as "Absorbed Company 3"), The Absorbing Company and the Absorbed Company 1, the Absorbed Company 2 and the Absorbed Company 3 (hereinafter referred to as "Absorbed Companies") are collectively referred to as "Merging Companies".
- 2) The Absorbing Company holds three thousand (3,000) shares of the Absorbed Company 1, representing the entire share capital (100%) and all of the voting rights of the Absorbed Company 1.
- 3) The Absorbing Company proposes to absorb the Absorbed Company 1 by way of transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company 1 to the Absorbing Company at book value, pursuant to provisions of articles 278 to 280 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") (the "Merger").
- 4) The Merger is based on the statutory annual accounts as at 1 July 2011 at book value of each of the Merging Companies.
- 5) As from 1 July 2011, all operations and transactions of the Absorbed Company 1 are considered for accounting purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company.
- 6) As of the Effective Date (as defined below), all rights and obligations of the Absorbed Company 1 vis-a-vis third parties shall be taken over by the Absorbing Company. The Absorbing Company will in particular take over all debts and all payment obligations of the Absorbed Company 1. The rights and claims comprised in the assets of the Absorbed Company 1 shall be transferred to the Absorbing Company with all securities, either in rem or personal, attached thereto.
- 7) The Absorbing Company shall from the Effective Date (as defined below) carry out all agreements and obligations of whatever kind of the Absorbed Company 1 such as these agreements and obligations exist on the Effective Date (as defined below) and in particular carry out all agreements existing, if any, with the creditors of the Absorbed Company 1 and shall be subrogated to all rights and obligations from such agreements.
  - 8) No Special rights or advantages have been granted to the managers of the Merging Companies.
  - 9) No particular right is granted to the shareholders by the Absorbing Company.
- 10) The Sole Shareholder of the Absorbing Company has, within one month from the publication of this merger project in the Memorial, access at the registered office of the Absorbing Company to all documents listed in article 267 paragraph (1) a), b) and c) of the Law and may obtain copies thereof, free of charge.
- 11) The Absorbing Company may within the time period set out in paragraph 10) above request the convening of a shareholder meeting to decide whether to approve the proposed merger.
- 12) Full and total discharge is granted to the managers of the Absorbed Company 1 for the performance of their mandate.
- 13) Subject to the rights of the sole shareholder of the Absorbing Company set out in paragraph 10) above, the dissolution of the Absorbed Company 1 shall become effective and final one month after the publication of this merger project in the Memorial (the "Effective Date") and will lead simultaneously to the effects set out in article 274 of the law.



- 14) As the Absorbing Company holds one hundred percent (100%) of the Absorbed Company 1 and meets the requirements provided by article 279 of the Law, no approval by an extraordinary general meeting of the Shareholder of the Merging Companies is required.
- 15) The Absorbing Company shall itself carry out all formalities, including such announcements as are prescribed by law, which are necessary or useful to carry into effect the Merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of the Absorbed Company 1 to the Absorbing Company. Insofar as required by law or deemed necessary or useful, appropriate transfer instruments shall be executed by the Merging Companies to effect the transfer of the assets and liabilities transferred by the Absorbed Company 1 to the Absorbing Company.
- 16) The books and records of the Absorbed Company 1 will be held at the registered office of the Absorbing Company for the period legally prescribed.
  - 17) As a result of the merger, the Absorbed Company 1 shall cease to exist and all its issued shares shall be cancelled.
- 18) The Absorbing Company holds four thousand one hundred (4,100) shares of the Absorbed Company 2, representing the entire share capital (100%) and all of the voting rights of the Absorbed Company 2.
- 19) The Absorbing Company proposes to absorb the Absorbed Company 2 by way of transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company 2 to the Absorbing Company at book value, pursuant to provisions of articles 278 to 280 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") (the "Merger").
- 20) The Merger is based on the statutory annual accounts as at 1 July 2011 at book value of each of the Merging Companies.
- 21) As from 1 July 2011, all operations and transactions of the Absorbed Company 2 are considered for accounting purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company.
- 22) As of the Effective Date (as defined below), all rights and obligations of the Absorbed Company 2 vis-a-vis third parties shall be taken over by the Absorbing Company. The Absorbing Company will in particular take over all debts and all payment obligations of the Absorbed Company 2. The rights and claims comprised in the assets of the Absorbed Company 2 shall be transferred to the Absorbing Company with all securities, either in rem or personal, attached thereto.
- 23) The Absorbing Company shall from the Effective Date (as defined below) carry out all agreements and obligations of whatever kind of the Absorbed Company 2 such as these agreements and obligations exist on the Effective Date (as defined below) and in particular carry out all agreements existing, if any, with the creditors of the Absorbed Company 2 and shall be subrogated to all rights and obligations from such agreements.
  - 24) No Special rights or advantages have been granted to the managers of the Merging Companies.
  - 25) No particular right is granted to the shareholders by the Absorbing Company.
- 26) The Sole Shareholder of the Absorbing Company has, within one month from the publication of this merger project in the Mémorial, access at the registered office of the Absorbing Company to all documents listed in article 267 paragraph (1) a), b) and c) of the Law and may obtain copies thereof, free of charge.
- 27) The Absorbing Company may within the time period set out in paragraph 26) above request the convening of a shareholder meeting to decide whether to approve the proposed merger.
- 28) Full and total discharge is granted to the managers of the Absorbed Company 2 for the performance of their mandate.
- 29) Subject to the rights of the sole shareholder of the Absorbing Company set out in paragraph 26) above, the dissolution of the Absorbed Company 2 shall become effective and final one month after the publication of this merger project in the Memorial (the "Effective Date") and will lead simultaneously to the effects set out in article 274 of the law.
- 30) As the Absorbing Company holds one hundred percent (100%) of the Absorbed Company 2 and meets the requirements provided by article 279 of the Law, no approval by an extraordinary general meeting of the Shareholder of the Merging Companies is required.
- 31) The Absorbing Company shall itself carry out all formalities, including such announcements as are prescribed by law, which are necessary or useful to carry into effect the Merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of the Absorbed Company 2 to the Absorbing Company. Insofar as required by law or deemed necessary or useful, appropriate transfer instruments shall be executed by the Merging Companies to effect the transfer of the assets and liabilities transferred by the Absorbed Company 2 to the Absorbing Company.
- 32) The books and records of the Absorbed Company 2 will be held at the registered office of the Absorbing Company for the period legally prescribed.
  - 33) As a result of the merger, the Absorbed Company 2 shall cease to exist and all its issued shares shall be cancelled.
- 34) The Absorbing Company holds two thousand four hundred (2,400) shares of the Absorbed Company 3, representing the entire share capital (100%) and all of the voting rights of the Absorbed Company 3.
- 35) The Absorbing Company proposes to absorb the Absorbed Company 3 by way of transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company 3 to the Absorbing Company at book value, pursuant to provisions of articles 278 to 280 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") (the "Merger").
- 36) The Merger is based on the statutory annual accounts as at 1 July 2011 at book value of each of the Merging Companies.



- 37) As from 1 July 2011, all operations and transactions of the Absorbed Company 3 are considered for accounting purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company.
- 38) As of the Effective Date (as defined below), all rights and obligations of the Absorbed Company 3 vis-a-vis third parties shall be taken over by the Absorbing Company. The Absorbing Company will in particular take over all debts and all payment obligations of the Absorbed Company 3. The rights and claims comprised in the assets of the Absorbed Company 3 shall be transferred to the Absorbing Company with all securities, either in rem or personal, attached thereto.
- 39) The Absorbing Company shall from the Effective Date (as defined below) carry out all agreements and obligations of whatever kind of the Absorbed Company 3 such as these agreements and obligations exist on the Effective Date (as defined below) and in particular carry out all agreements existing, if any, with the creditors of the Absorbed Company 3 and shall be subrogated to all rights and obligations from such agreements.
  - 40) No Special rights or advantages have been granted to the managers of the Merging Companies.
  - 41) No particular right is granted to the shareholders by the Absorbing Company.
- 42) The Sole Shareholder of the Absorbing Company has, within one month from the publication of this merger project in the Memorial, access at the registered office of the Absorbing Company to all documents listed in article 267 paragraph (1) a), b) and c) of the Law and may obtain copies thereof, free of charge.
- 43) The Absorbing Company may within the time period set out in paragraph 42) above request the convening of a shareholder meeting to decide whether to approve the proposed merger.
- 44) Full and total discharge is granted to the managers of the Absorbed Company 3 for the performance of their mandate.
- 45) Subject to the rights of the sole shareholder of the Absorbing Company set out in paragraph 42) above, the dissolution of the Absorbed Company 3 shall become effective and final one month after the publication of this merger project in the Memorial (the "Effective Date") and will lead simultaneously to the effects set out in article 274 of the law.
- 46) As the Absorbing Company holds one hundred percent (100%) of the Absorbed Company 3 and meets the requirements provided by article 279 of the Law, no approval by an extraordinary general meeting of the Shareholder of the Merging Companies is required.
- 47) The Absorbing Company shall itself carry out all formalities, including such announcements as are prescribed by law, which are necessary or useful to carry into effect the Merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of the Absorbed Company 3 to the Absorbing Company. Insofar as required by law or deemed necessary or useful, appropriate transfer instruments shall be executed by the Merging Companies to effect the transfer of the assets and liabilities transferred by the Absorbed Company 3 to the Absorbing Company.
- 48) The books and records of the Absorbed Company 3 will be held at the registered office of the Absorbing Company for the period legally prescribed.
  - 49) As a result of the merger, the Absorbed Company 3 shall cease to exist and all its issued shares shall be cancelled.

#### Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le douze septembre,

Par-devant, Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

#### **ONT COMPARU**

1) ENCORE PLUS PROPERTIES II S.à r.l. une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant sont siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.140 ayant un capital social de EUR 480.500,-,

ici représentée par Monsieur Charles Kirsch, résidant au Luxembourg, agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du conseil de gérance de ENCORE PLUS PROPERTIES II S.à r.l. (le "Conseil de Gérance 1"), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré sur décision du Conseil de Gérance avec date d'effet au 1 er juillet 2011 (les "Résolutions Circulaires du Conseil de Gérance I"); et

2) ENCORE PLUS LUX CO DIAMANTS I S.à r.l. une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant sont siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.605 ayant un capital social de EUR 75.000,-,

ici représentée par Monsieur Charles Kirsch, résidant au Luxembourg, agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du conseil de gérance de ENCORE PLUS LUX CO DIAMANTS I S.à r.l. (le "Conseil de Gérance 2"), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré sur décision du Conseil de Gérance avec date d'effet au 1 er juillet 2011 (les "Résolutions Circulaires du Conseil de Gérance 2)

3) ENCORE PLUS LUX CO FRANKLIN I S.à r.l. une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant sont siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.624 ayant un capital social de EUR 102.500,-,



ici représentée par Monsieur Charles Kirsch, résidant au Luxembourg, agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du conseil de gérance de ENCORE PLUS LUX CO FRANKLIN I S.à r.l. (le "Conseil de Gérance 3"), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré sur décision du Conseil de Gérance avec date d'effet au 1 <sup>er</sup> juillet 2011 (les "Résolutions Circulaires du Conseil de Gérance 3")

4) ENCORE PLUS LUX CO ILE DE LA JATTE I S.à r.l. une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant sont siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.643 ayant un capital social de EUR 60.000,-,

ici représentée par Monsieur Charles Kirsch, résidant au Luxembourg, agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du conseil de gérance de ENCORE PLUS LUX CO ILE DE LA JATTE I S.à r.l. (le "Conseil de Gérance 4"), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par sur décision du Conseil de Gérance avec date d'effet au 1 er juillet 2011 (les "Résolutions Circulaires du Conseil de Gérance 4) Les Résolutions Circulaires du Conseil de Gérance 1, les Résolutions Circulaires du Conseil de Gérance 2, les Résolutions Circulaires du Conseil de Gérance 3, les Résolutions Circulaires du Conseil de Gérance 4, sont collectivement ci-après dénommés les "Résolutions Circulaires".

Les dites Résolutions Circulaires paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

## PROJET DE FUSION

- 1) Parties à la fusion:
- ENCORE PLUS PROPERTIES II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant sont siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.140 ayant un capital social de EUR 480.500,- en tant que société absorbante (la "Société Absorbante"); et
- ENCORE PLUS LUX CO DIAMANTS I S.à r.l, une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant sont siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.605 ayant un capital social de EUR 75.000,- en tant que société absorbée 1 (la "Société Absorbée 1")
- ENCORE PLUS LUX CO FRANKLIN I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant sont siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.624 ayant un capital social de EUR 102.500,- en tant que société absorbée 2 (la "Société Absorbée 2")
- ENCORE PLUS LUX CO ILE DE LA JATTE I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant sont siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.643 ayant un capital social de EUR 60.000,- en tant que société absorbée 3 (la "Société Absorbée 3")

La Société Absorbante et la Société Absorbée 1, la Société Absorbée 2 et la Société Absorbée 3 sont collectivement dénommées les "Sociétés Fusionnantes".

- 2) La Société Absorbante détient trois mille (3.000) parts sociales dans la Société Absorbée 1, représentant l'intégralité du capital social et tous les droits de vote dans la Société Absorbée 1.
- 3) La Société Absorbante propose d'absorber la Société Absorbée 1 par voie de transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée 1 à la Société Absorbante à la valeur nette comptable, suivant les dispositions des articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la"Loi") (la "Fusion").
- 4) La Fusion est basée sur les comptes intérimaires au 1 <sup>er</sup> juillet 2011 de chacune des Sociétés Fusionnantes à la valeur nette comptable.
- 5) A partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2011, toutes les opérations et transactions de la Société Absorbée 1 sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante.
- 6) A partir de la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous), tous les droits et obligations de la Société Absorbée 1 vis-à-vis des tiers seront pris en charge par la Société Absorbante. La Société Absorbante assumera en particulier toutes les dettes et toutes les obligations de paiement de la Société Absorbée 1. Les droits et obligations de la Société Absorbée 1 seront transférés à la Société Absorbante avec l'intégralité des sûretés, soit in rem soit personnelles, y attachées.
- 7) La Société Absorbante exécutera à partir de la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous) tous les contrats et obligations, de quelle que nature qu'ils soient, de la Société Absorbée 1 tels que ces contrats et obligations existent à la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous) et exécutera en particulier tous les contrats existant avec les créanciers de la Société Absorbée 1 et sera subrogée à tous les droits et obligations provenant de ces contrats.
  - 8) Aucun droit ou avantage particulier n'a été attribué aux gérants des Sociétés Fusionnantes.
  - 9) Aucun droit particulier n'est accordé aux associés par la Société Absorbante.



- 10) L'associé unique de la Société Absorbante a le droit, pendant un mois à compter de la publication de ce projet de fusion au Mémorial, de prendre connaissance au siège social de la Société Absorbante de tous les documents énumérés à l'article 267, alinéa (1) a), b) et c) de la Loi et peut en obtenir copie intégrale, sans frais.
- 11) La Société Absorbante a le droit, pendant le délai indiqué sous le point 10) ci-dessus, de requérir la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.
  - 12) Décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société Absorbée 1 pour l'exercice de leur mandat.
- 13) Sous réserve des droits de l'associé unique de la Société Absorbante tels que décrits sous le point 10) ci-dessous, la dissolution de la Société Absorbée 1 deviendra effective et définitive un mois après la publication de ce projet de fusion dans le Mémorial (la "Date de Réalisation") et conduira simultanément aux effets tels que prévus par l'article 274 de la Loi.
- 14) La Société Absorbante détenant cent pour-cent (100%) des parts sociales émises de la Société Absorbée 1 et les conditions de l'article 279 de la Loi étant remplies, une approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de chacune des Sociétés Fusionnantes n'est pas requise.
- 15) La Société Absorbante devra elle-même accomplir toutes les formalités, y compris les publications telles que prévues par la loi, qui sont nécessaires ou utiles à l'entrée en vigueur de la fusion et au transfert et cession des actifs et passifs de la Société Absorbée 1 à la Société Absorbante. Dans la mesure où la loi le prévoit, ou lorsque jugé nécessaire ou utile, des actes de transfert appropriés seront exécutés par les Sociétés Fusionnantes afin de réaliser la transmission des actifs et passifs de la Société Absorbée 1 à la Société Absorbante.
- 16) Les documents sociaux de la Société Absorbée 1 seront conservés au siège social de la Société Absorbante pendant la période prescrite par la loi.
- 17) Par effet de la fusion, la Société Absorbée 1 cessera d'exister de plein droit et ses parts sociales émises seront annulées.
- 18) La Société Absorbante détient quatre mille cent (4.100) parts sociales dans la Société Absorbée 2, représentant l'intégralité du capital social et tous les droits de vote dans la Société Absorbée 2.
- 19) La Société Absorbante propose d'absorber la Société Absorbée 2 par voie de transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée 2 à la Société Absorbante à la valeur nette comptable, suivant les dispositions des articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la"Loi") (la "Fusion").
- 20) La Fusion est basée sur les comptes intérimaires au 1 <sup>er</sup> juillet 2011 de chacune des Sociétés Fusionnantes à la valeur nette comptable.
- 21) A partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2011, toutes les opérations et transactions de la Société Absorbée 2 sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante.
- 22) A partir de la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous), tous les droits et obligations de la Société Absorbée 2 vis-à-vis des tiers seront pris en charge par la Société Absorbante. La Société Absorbante assumera en particulier toutes les dettes et toutes les obligations de paiement de la Société Absorbée 2. Les droits et obligations de la Société Absorbée 2 seront transférés à la Société Absorbante avec l'intégralité des sûretés, soit in rem soit personnelles, y attachées.
- 23) La Société Absorbante exécutera à partir de la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous) tous les contrats et obligations, de quelle que nature qu'ils soient, de la Société Absorbée 2 tels que ces contrats et obligations existent à la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous) et exécutera en particulier tous les contrats existant avec les créanciers de la Société Absorbée 2 et sera subrogée à tous les droits et obligations provenant de ces contrats.
  - 24) Aucun droit ou avantage particulier n'a été attribué aux gérants des Sociétés Fusionnantes.
  - 25) Aucun droit particulier n'est accordé aux associés par la Société Absorbante.
- 26) L'associé unique de la Société Absorbante a le droit, pendant un mois à compter de la publication de ce projet de fusion au Mémorial, de prendre connaissance au siège social de la Société Absorbante de tous les documents énumérés à l'article 267, alinéa (1) a), b) et c) de la Loi et peut en obtenir copie intégrale, sans frais.
- 27) La Société Absorbante a le droit, pendant le délai indiqué sous le point 26) ci-dessus, de requérir la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.
  - 28) Décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société Absorbée 2 pour l'exercice de leur mandat.
- 29) Sous réserve des droits de l'associé unique de la Société Absorbante tels que décrits sous le point 26) ci-dessous, la dissolution de la Société Absorbée 2 deviendra effective et définitive un mois après la publication de ce projet de fusion dans le Mémorial (la "Date de Réalisation") et conduira simultanément aux effets tels que prévus par l'article 274 de la Loi.
- 30) La Société Absorbante détenant cent pour-cent (100%) des parts sociales émises de la Société Absorbée 2 et les conditions de l'article 279 de la Loi étant remplies, une approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de chacune des Sociétés Fusionnantes n'est pas requise.
- 31) La Société Absorbante devra elle-même accomplir toutes les formalités, y compris les publications telles que prévues par la loi, qui sont nécessaires ou utiles à l'entrée en vigueur de la fusion et au transfert et cession des actifs et passifs de la Société Absorbée 2 à la Société Absorbante. Dans la mesure où la loi le prévoit, ou lorsque jugé nécessaire



ou utile, des actes de transfert appropriés seront exécutés par les Sociétés Fusionnantes afin de réaliser la transmission des actifs et passifs de la Société Absorbée 2 à la Société Absorbante.

- 32) Les documents sociaux de la Société Absorbée 2 seront conservés au siège social de la Société Absorbante pendant la période prescrite par la loi.
- 33) Par effet de la fusion, la Société Absorbée 2 cessera d'exister de plein droit et ses parts sociales émises seront appulées
- 34) La Société Absorbante détient deux mille quatre cents (2.400) parts sociales dans la Société Absorbée 3, représentant l'intégralité du capital social et tous les droits de vote dans la Société Absorbée 3.
- 35) La Société Absorbante propose d'absorber la Société Absorbée 3 par voie de transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée 3 à la Société Absorbante à la valeur nette comptable, suivant les dispositions des articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la"Loi") (la "Fusion").
- 36) La Fusion est basée sur les comptes intérimaires au 1 <sup>er</sup> juillet 2011 de chacune des Sociétés Fusionnantes à la valeur nette comptable.
- 37) A partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2011, toutes les opérations et transactions de la Société Absorbée 3 sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante.
- 38) A partir de la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous), tous les droits et obligations de la Société Absorbée 3 vis-à-vis des tiers seront pris en charge par la Société Absorbante. La Société Absorbante assumera en particulier toutes les dettes et toutes les obligations de paiement de la Société Absorbée 3. Les droits et obligations de la Société Absorbée 3 seront transférés à la Société Absorbante avec l'intégralité des sûretés, soit in rem soit personnelles, y attachées.
- 39) La Société Absorbante exécutera à partir de la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous) tous les contrats et obligations, de quelle que nature qu'ils soient, de la Société Absorbée 3 tels que ces contrats et obligations existent à la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous) et exécutera en particulier tous les contrats existant avec les créanciers de la Société Absorbée 1 et sera subrogée à tous les droits et obligations provenant de ces contrats.
  - 40) Aucun droit ou avantage particulier n'a été attribué aux gérants des Sociétés Fusionnantes.
  - 41) Aucun droit particulier n'est accordé aux associés par la Société Absorbante.
- 42) L'associé unique de la Société Absorbante a le droit, pendant un mois à compter de la publication de ce projet de fusion au Mémorial, de prendre connaissance au siège social de la Société Absorbante de tous les documents énumérés à l'article 267, alinéa (1) a), b) et c) de la Loi et peut en obtenir copie intégrale, sans frais.
- 43) La Société Absorbante a le droit, pendant le délai indiqué sous le point 42) ci-dessus, de requérir la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.
  - 44) Décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société Absorbée 1 pour l'exercice de leur mandat.
- 45) Sous réserve des droits de l'associé unique de la Société Absorbante tels que décrits sous le point 42) ci-dessous, la dissolution de la Société Absorbée 3 deviendra effective et définitive un mois après la publication de ce projet de fusion dans le Mémorial (la "Date de Réalisation") et conduira simultanément aux effets tels que prévus par l'article 274 de la Loi.
- 46) La Société Absorbante détenant cent pour-cent (100%) des parts sociales émises de la Société Absorbée 3 et les conditions de l'article 279 de la Loi étant remplies, une approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de chacune des Sociétés Fusionnantes n'est pas requise.
- 47) La Société Absorbante devra elle-même accomplir toutes les formalités, y compris les publications telles que prévues par la loi, qui sont nécessaires ou utiles à l'entrée en vigueur de la fusion et au transfert et cession des actifs et passifs de la Société Absorbée 3 à la Société Absorbante. Dans la mesure où la loi le prévoit, ou lorsque jugé nécessaire ou utile, des actes de transfert appropriés seront exécutés par les Sociétés Fusionnantes afin de réaliser la transmission des actifs et passifs de la Société Absorbée 3 à la Société Absorbante.
- 48) Les documents sociaux de la Société Absorbée 3 seront conservés au siège social de la Société Absorbante pendant la période prescrite par la loi.
- 49) Par effet de la fusion, la Société Absorbée 3 cessera d'exister de plein droit et ses parts sociales émises seront annulées.

Le notaire soussigné déclare attester de l'existence et de la légalité du projet de fusion et de tous actes, documents et formalités incombant aux parties à la fusion conformément à la Loi.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg même, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état de demeure, le mandataire des comparants a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Kirsch, J. Elvinger.



Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 septembre 2011. Relation: LAC/2011/40496. Reçu douze euros 12,00€.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée par Me Martine Schaeffer en remplacement de Me Joseph Elvinger Sur base d'un mandate oral

Luxembourg, le 20 septembre 2011.

Signature.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 20 SEP. 2011.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2011131198/403.

(110151225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2011.

#### Fortilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 30.833.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 octobre 2011 à 15:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mai 2011
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
- 5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
- 6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011128439/795/18.

#### Continental Barley SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 18.440.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 octobre 2011 à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2011
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011128441/795/15.

#### Immeurope S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 41.027.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 3 octobre 2011 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,



- Décision à prendre quant à la poursuite éventuelle de l'activité de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011128803/755/20.

#### Feitler Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schifflange, 2, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 87.838.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 31 août 2011, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 19 septembre 2011.

Référence de publication: 2011129874/11.

(110149553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

#### Alovar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 78.950.

## DISSOLUTION

L'an deux mil onze, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen (Grand-Duché de Luxembourg).

#### A comparu:

La société VECO Luxembourg s.à r.l., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au RCSL sous le numéro B 70.491,

représentée par Monsieur H.H.J. KEMMERLING administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée par deux gérants de la société VECO Luxembourg s.à r.l., Messieurs Davide VERGA et Antonio MANDRA,

Nommés à cette fonction et habilités à engager la société sous leur signature conjointe en vertu de la décision prise en assemblée générale extraordinaire actée par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 28 octobre 2010, publiée au Mémorial C numéro 2699 du 8 décembre 2010.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- I.- Que la société anonyme ALOVAR S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78.950, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 21 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 414 du 06 juin 2001 et que ses statuts ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le prédit notaire BECK en date du 14 septembre 2005, publiée au Mémorial C numéro 131 du 19 janvier 2006.
- II.- Que le capital de la société s'élève à trente et un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement libérées.
  - III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.
- IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la société ALOVAR S.A. n'est pas impliquée dans aucun litige de quelque nature qu'il soit.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide que la société ALOVAR S.A. est dissoute.

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, la société VECO Luxembourg s.à r.l., agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société ALOVAR S.A. a été réglé et la société Veco (Luxembourg) s.à r.l. demeurera responsable de toutes dettes éventuelles, présentement inconnues, et de tous engagements financiers de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;



- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;
- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;
- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans chez la société LuxGlobal Trust Services S.A. à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare;
  - pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;
  - le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuels, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: H.H.J. KEMMERLING, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 23 août 2011. Relation: CAP/2011/3233. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 30 août 2011.

Référence de publication: 2011129773/54.

(110149560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

## Advisa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 114.252.

## DISSOLUTION

L'an deux mil onze, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société VECO Luxembourg s.à r.l., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au RCSL sous le numéro B 70.491,

représentée par Monsieur H.H.J. KEMMERLING administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée par deux gérants de la société VECO Luxembourg s.à r.l., Messieurs Davide VERGA et Antonio MANDRA,

Nommés à cette fonction et habilités à engager la société sous leur signature conjointe en vertu de la décision prise en assemblée générale extraordinaire actée par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 28 octobre 2010, publiée au Mémorial C numéro 2699 du 8 décembre 2010.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- I.- Que la société anonyme ADVISA S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B114.252, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 08 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 884 du 05 mai 2006 et que ses statuts n'ont pas encore été modifiés.
- II.- Que le capital de la société s'élève à trente et un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune, entièrement libérées.
  - III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.
- IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la société ADVISA S.A. n'est pas impliquée dans aucun litige de quelque nature qu'il soit.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide que la société ADVISA S.A. est dissoute.

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, la société VECO Luxembourg s.à r.l., agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société ADVISA S.A. a été réglé et la société Veco (Luxembourg) s.à r.l. demeurera responsable de toutes dettes éventuelles, présentement inconnues, et de tous engagements financiers de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;
- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;



- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions:
- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans chez la société LuxGlobal Trust Services S.A. à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare;
  - pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;
  - le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuels, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: H.H.J. KEMMERLING, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 23 août 2011. Relation: CAP/2011/3235. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 30 août 2011.

Référence de publication: 2011129766/52.

(110149561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

## Touareg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 111.312.

## DISSOLUTION

L'an deux mil onze, le vingt-deux août,

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

La société VECO (LUGANO) SA anciennement dénommée VECO TRUST S.A., ayant son siège social à CH-6901 Lugano, via Lavizzari 4, inscrite au registre du commerce du canton du Tessin sous le numéro CH-514.3.002.747-9,

ici représentée par Monsieur H.H.J. KEMMERLING, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 18 août 2011, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- I.- Que la société anonyme TOUAREG S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 111.312, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 20 octobre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 200 du 28 janvier 2006, et que ses statuts n'ont jamais été modifiés,
- II.- Que le capital de la société s'élève à trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100.-) chacune, entièrement libérées.
  - III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.
- IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la société TOUAREG S.A. n'est pas impliquée dans aucun litige de quelque nature qu'il soit.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide que la société TOUAREG S.A. est dissoute.

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, la société VECO (LUGANO) S.A., agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société TOUAREG S.A. a été réglé et la société VECO (LUGANO) S.A. demeurera responsable de toutes dettes éventuelles, présentement inconnues, et de tous engagements financiers de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;
- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;
- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;
- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans chez la société LuxGlobal Trust Services S.A. à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare;
  - pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;
  - le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.



DONT ACTE, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuels, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: H.H.J. KEMMERLING, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 23 août 2011. Relation: CAP/2011/3232. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

#### POUR COPIE CONFORME

Capellen, le 30 août 2011.

Référence de publication: 2011130104/49.

(110149558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

#### Salva S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel. R.C.S. Luxembourg B 108.732.

## DISSOLUTION

L'an deux mil onze, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen (Grand-Duché de Luxembourg)

#### A comparu:

La société VECO Luxembourg s.à r.l., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au RCSL sous le numéro B 70.491,

représentée par Monsieur H.H.J. KEMMERLING administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée par deux gérants de la société VECO Luxembourg s.à r.l., Messieurs Davide VERGA et Antonio MANDRA,

Nommés à cette fonction et habilités à engager la société sous leur signature conjointe en vertu de la décision prise en assemblée générale extraordinaire actée par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 28 octobre 2010, publiée au Mémorial C numéro 2699 du 08 décembre 2010.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- I.- Que la société anonyme SALVA S.A., avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.732, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 22 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1173 du 09 novembre 2005 et que ses statuts ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le prédit notaire BECK en date du 15 mars 2007, publiée au Mémorial C numéro 994 du 29 mai 2007.
- II.- Que le capital de la société s'élève à trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune, entièrement libérées.
  - III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.
- IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la société SALVA S.A. n'est pas impliquée dans aucun litige de quelque nature qu'il soit.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide que la société SALVA S.A. est dissoute.

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, la société VECO Luxembourg s.à r.l., agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société SALVA S.A. a été réglé et la société Veco (Luxembourg) s.à r.l. demeurera responsable de toutes dettes éventuelles, présentement inconnues, et de tous engagements financiers de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;
- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;
- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;
- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans chez la société LuxGlobal Trust Services S.A. à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare;
  - pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;
  - le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuels, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: H.H.J. KEMMERLING, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 23 août 2011. Relation: CAP/2011/3234. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME,

Capellen, le 30 août 2011.

Référence de publication: 2011130062/54.

(110149559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

#### GAA Lux S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 142.988.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Référence de publication: 2011108761/11.

(110124612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2011.

## GDF Suez LNG Liquefaction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 95.782.

Dépôt des comptes annuels au 31/12/2010

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Francis BRETNACHER

Managing Director

Référence de publication: 2011108762/12.

(110124708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2011.

## GDF SUEZ LNG SUPPLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 147.797.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Francis BRETNACHER

Managing Director

Référence de publication: 2011108763/11.

(110124709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2011.

## GDF SUEZ LNG SUPPLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 147.797.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Francis BRETNACHER

Managing Director

Référence de publication: 2011108764/11.

(110124710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2011.



## Conny's Golden Cut, CGC, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 247, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 163.421.

## **STATUTS**

L'an deux mil onze, le cinq septembre.

Par devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

#### Ont comparu:

- 1.- Mademoiselle Conny BREGER, maître-coiffeuse, née le 25 avril 1984 (1984 0425 161) à Luxembourg, demeurant à L-8227 Mamer, Rue de Paris,
- 2.- Monsieur Guy BREGER, maître-bobineur, né le 18 mai 1957 (1957 0518 111) à Luxembourg, demeurant à L-8279 Holzem, 8, rue du Moulin

lesquelles comparants ont a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer:

- **Art. 1** er . Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «CONNY'S GOLDEN CUT, CGC, S.à.r.l.»
  - Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.
  - Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure avec la vente de tous les articles y afférents.
  - Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Strassen.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Il peut être créé, par simple décision des associés ou des gérants, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit par:

1 Conny BREGER, prénommée	25
2 Guy BREGER, prénommé	75
TOTAL:	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

## Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

La cession ou la transmission de parts pour cause de mort à un non-associé celui-ci devra faire l'objet d'un agrément unanime, à défaut d'un tel agrément les autres associés devront se porter acquéreurs de toutes les parts sociales offertes. Ces dispositions sont applicables à toute aliénation tant à titre onéreux qu'à titre gratuit de parts sociales. L'apport de parts sociales dans le capital d'une société, est interdit.

L'associé qui se propose de céder tout ou une partie de ses parts sociales à un non-associé doit les offrir préalablement, au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours, à ses coassociés qui disposeront d'un droit de préemption jusqu'à la fin de cet exercice pour s'en porter acquéreurs à la valeur bilantaire du dernier exercice approuvé.

L'intention de céder des parts à un tiers sera communiquée par lettre recommandée à la gérance. Elle contiendra impérativement le nom et la qualité du ou des cessionnaires, le nombre et le prix des parts à céder. La gérance communiquera par lettre recommandée le calcul de la valeur des parts d'après le dernier bilan aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts sociales aux prix arrêté sur base du dernier bilan approuvé. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus de leur part.

En cas de désaccord entre parties sur le prix des parts à céder après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession aux coassociés, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales et / ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert qui coopterait un troisième expert destiné à les départager en cas de désaccord.

Au cas où aucun des associés restants n'est disposé à acquérir les parts sociales offertes à cession, les associés restants auront le droit de désigner un ou plusieurs tiers pour acquérir ces parts sociales.



Toute cession de parts sociales doit être vérifiée par la gérance quant à sa procédure et acceptée par elle dans un acte notarié sous peine d'inopposabilité à la société.

- Art. 7. La mise en gage ou le nantissement des parts sociales est impossible sans l'accord préalable et unanime de l'assemblée générale des associés.
  - Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

- Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables «ad nutum» par l'assemblée générale, qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qu'il détient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de ses parts.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
  - Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti comme suit:

Cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital, le solde reste à la disposition des associés.

- **Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.
  - Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

## Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2011.

#### Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ 1.100,-.

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

## Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

## Assemblée générale extraordinaire:

Immédiatement après la constitution de la société, les associées représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. L'adresse de la société est fixée à L-8011 Strassen, 247, route d'Arlon
- 2. Le nombre des gérants est fixé à un:

Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

- Madame Conny BREGER, prénommée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature unique de la gérante.



Dont acte, fait à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiés au moyen de leurs cartes d'identité.

Signé: C. Breger, G. Breger, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 6 septembre 2011. Relation: CAP/2011/3359. Reçu soixante-quinze euros. 75,- €

Le Receveur (signé): I. Neu.

#### POUR COPIE CONFORME,

Capellen, le 7 septembre 2011.

Référence de publication: 2011129825/116.

(110149552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

#### GGI Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 341.392,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 142.991.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Référence de publication: 2011108766/11.

(110124679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2011.

## GGIE Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 181.181,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 142.981.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Référence de publication: 2011108767/11.

(110124753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2011.

#### Godin et Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 33, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 5.822.

### DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le vingt-six mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

Madame Dominique Eliane GODIN, employée privée, née à Luxembourg, le 13 novembre 1959 (matricule: 1959 11 13 227), veuve de Monsieur Serge MOREAU, demeurant à L-1951 Luxembourg, 14, rue Jean-Pierre Lamboray.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la comparante est la seule et unique associé de la société en commandite simple «GODIN ET CIE», ayant son siège social à L-1430 Luxembourg, 33, boulevard Pierre Dupong, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 5.822 (matricule: 1958 21 00090),

constituée originairement sous la dénomination de «KATC ET CIE» suivant acte sous seing privé en date du 15 juillet 1958,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé du 11 octobre 1994, publié au Mémorial C numéro 57 du 4 février 1995, en adoptant la dénomination de GODIN ET CIE, et

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé du 13 avril 1997, publié au Mémorial C numéro 440 du 12 août 1997.

II.- Que le patrimoine de la société se constitue de parts de commandité et parts de commanditaire représentant un patrimoine total de sept cent cinquante mille Francs Luxembourgeois (750.000,- LUF), et que toutes les parts sont ac-



tuellement détenues par Madame Dominique Eliane GODIN, préqualifiée, suivant acte de partage reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour.

- III.- Que la société "GODIN ET CIE" est actuellement encore propriétaire des droits et biens immobiliers suivants:
- a.- dans l'immeuble en copropriété dénommé Résidence FORUM ROYAL sis à Luxembourg, 25, Boulevard Royal, inscrit au cadastre de la commune de Luxembourg et section LF de la Ville Haute, sous le numéro 103/2329, au lieu-dit: "Boulevard Royal", comme place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 26 ares 29 centiares, savoir: le Garage numéro 116, désignation cadastrale lot 103, savoir le Garage sis au deuxième sous-sol, faisant 0,20/1.000 des parties communes de l'immeuble.

#### Origine de propriété

Que la société à responsabilité limitée "GODIN ET CIE" a acquis le lot prédécrit encore sous la dénomination de KATC et Cie, agissant sous l'enseigne commerciale de «Plaisirs des Bas, Luxembourg», répertorié au cadastre sous matricule provisoire au cadastre 0012 98 15 493, en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Roger WÜRTH, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 12 septembre 1973, transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 27 septembre 1973, volume 592, numéro 161.

b.- dans l'immeuble en copropriété dénommé CENTRE COMMERCIAL, ADMINISTRATIF ET RESIDENTIEL GRAND-RUE sis à Luxembourg, Grand-Rue – Rue Beaumont, inscrit au cadastre de la commune de Luxembourg et section LF de la Ville Haute, sous le numéro 60/2420, au lieu-dit: "rue Beaumont", comme immeuble en copropriété, contenant 22 ares 26 centiares, savoir: le Parking numéro 35, désignation cadastrale lot 178, savoir le parking intérieur sis au troisième soussol, faisant 59,9526/100.000 des parties communes de l'immeuble.

#### Origine de propriété

Que la société à responsabilité limitée "GODIN ET CIE" a acquis le lot prédécrit encore sous la dénomination de KATC et Cie, répertorié au cadastre sous matricule provisoire au cadastre 0012 98 13 423, en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 décembre 1997, transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 6 janvier 1998, volume 1108, numéro 87.

- IV.- Que l'associée unique évalue les lots a et b à un total de cent vingt mille euros (120.000,- EUR) tel que convenu dans l'acte de partage reçu en date de ce jour.
- V.- Que l'associée unique, constate que toutes les parts ont été réunies en une seule main, et décide subséquemment de dissoudre la société et la mettre en liquidation volontaire.
  - VI.- Que l'associée unique se désigne comme liquidatrice de la société.
- VII.- Que l'associée en sa qualité de liquidatrice déclare que tous les passifs connus et inconnus seront repris par l'associé unique.
- VII.- Que la comparante en sa qualité de liquidatrice, décide d'attribuer à l'associée unique tous les actifs de la société, y compris les immeubles décrits ci-dessus.
  - VIII.- Que pleine et entière décharge est accordée à l'associé commandité.
  - IX.- Que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.
- X.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à son ancien siège social à L-1951 Luxembourg, 14, rue Jean-Pierre Lamboray.

#### Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de 2.000,- EUR, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte, et le notaire a certifié l'état civil susindiqué des parties dans le cadre et conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1953.

Signé: GODIN, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 08 juin 2011. Relation GRE/2011/2117. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

#### POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 29 juillet 2011.

Référence de publication: 2011108769/73.

(110124256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2011.



## GRB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.458.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GRB S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011108771/12.

(110124905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2011.

#### Greenroad S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 132.446.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011108772/10.

(110125520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2011.

## Groupe J.M. Restauration et Catering S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 145, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 150.865.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011108773/10.

(110125533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2011.

### Hannover Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 80.692.

Jahresabschluss zum 31. Dezember 2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 29. Juli 2011.

Paul DECKER

Der Notar

Référence de publication: 2011108774/12.

(110125085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2011.

## LS2 Consult s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 163.431.

**STATUTS** 

L'an deux mille onze, le sept septembre.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu

1) Monsieur Mirko SABLJIC, Gradué en construction, né à Liège (Belgique), le 17 août 1980, demeurant à B-4101 Jemeppe-sur-Meuse, 14, rue du Bief;



2) Monsieur Jeremy LAURENSIS, Gradué en informatique, né à Libramont-Chevigny (Belgique), le 18 mars 1981, demeurant à B-6840 Hamipré, 97, Chaussée d'Arlon.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «LS 2 Consult s. à r.l.».
  - Art. 2. Le siège social est établi à L-8399 Windhof.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:
- l'étude, le conseil, la gestion de tous projets;
- les prestations de services de tout type liées au bâtiment;
- l'accomplissement de toutes activités commerciales.

La société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

D'une façon générale, la société peut réaliser tous actes et toutes opérations industrielles, commerciales, financières, techniques, mobilières ou immobilières en relation directe ou indirecte avec tous les objets pré-décrits, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et de faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de ses objets.

La société pourra prêter, emprunter avec ou sans garanties et émettre des obligations ou autres instruments financiers qui pourront être convertibles à toute société ou entreprise dans laquelle la société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la société.

La société exercera son activité sous réserve des autorisations administratives éventuellement requises en la matière.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cent parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

Monsieur Jeremy LAURENSIS, cinquante actions	50
Monsieur Mirko SABLJIC, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Les cent parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-àvis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.



- Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.
  - Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

- Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

- **Art. 11.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
  - Art. 12. La société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant ou de plusieurs gérants.
  - Art. 13. L'assemblée générale annuelle aura lieu le premier lundi du mois de juin de chaque exercice.

Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 14.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille onze.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation de fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

- Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.
- Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

#### Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mil deux cents euros.

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

#### Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 11 août 1998, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et ils déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

### Assemblée Générale

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-8399 Windhof, 3-5, route d'Arlon.
- 2) La société sera gérée par deux gérants.



Est nommé gérant technique:

Monsieur Mirko SABLJIC, salarié, né à Liège (Belgique), le 17 août 1980, demeurant à B-4101 Jemeppe-sur-Meuse, 14, rue du Bief.

- 3) Est nommé gérant administratif:
- Monsieur Jeremy LAURENSIS, gradué en informatique, né à Libramont-Chevigny (Belgique), le 18 mars 1981, demeurant à B-6840 Hamipré, 97, Chaussée d'Arlon.
  - 4) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiés au moyen de leurs cartes d'identité,

Signé: M. Sabljic, J. Laurensis, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 9 septembre 2011. Relation: CAP/2011/3399. Reçu soixante-quinze (75,- €).

Le Receveur (signé): I. Neu.

#### POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 9 septembre 2011.

Référence de publication: 2011129965/132.

(110149595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2011.

## Hannah S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 153.525.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

#### **CERTIFIE CONFORME**

Michel Jadot / Freddy Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011108776/12.

(110125422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2011.

## Harrison Invest Company S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 3, place Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 97.971.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011108777/10.

(110124395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2011.

#### HC Investissements II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.702.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 <sup>er</sup> aout 2011.

Saphia Boudjani.

Référence de publication: 2011108778/11.

(110125599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2011.



## HC Investissements ESP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 118.732.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er aout 2011.

Saphia Boudjani.

Référence de publication: 2011108779/11.

(110125591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2011.

## HC Investissements SDH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 141.120.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er aout 2011.

Saphia Boudjani.

Référence de publication: 2011108780/11.

(110125619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2011.

## Encore Plus Properties I S.à.r.l, Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 368.800,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 111.159.

## Encore Plus Lux Co Metzanine I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 77.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 131.622.

## PROJET DE FUSION

In the year two thousand eleven, on the twelfth of September.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

## THERE APPEARED

1) Encore Plus Properties I S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg trade register B 111.159 and having a share capital of three hundred and sixty eight thousand eight hundred euro (EUR 368,800), incorporated pursuant a deed of the notary Maître Gérard Lecuit on October 5, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") under number 264 on February 6, 2006, whose articles of incorporation have been modified for the last time pursuant to deed of the notary Maître Gérard Lecuit on May 5, 2010, published in the Mémorial under number 1546 on July 29, 2010.

here represented by. Mr. Charles Kirsch, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of managers of Encore Plus Properties I S.à r.l. (the "Board of Managers I"), pursuant to a resolution taken by Board of Managers I with effective date being 1 July 2011 (the "Circular Resolutions of the Board of Managers I").

2) Encore Plus Lux Co Metzanine I S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg trade register B 131.622 and having a share capital of seventy seven thousand five hundred euro (EUR 77,500), incorporated pursuant a deed of the notary Maître Gérard Lecuit on August 13, 2007, published in the Mémorial under number 2332 on October 17, 2007, whose articles of incorporation have been modified for the last time pursuant to deed of the notary Maître Gérard Lecuit on June 17, 2009, published in the Mémorial under number 1616 on August 10, 2010.

here represented by Mr. Charles Kirsch, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of managers of Encore Plus Lux Co Metzanine I S.à r.l. (the "Board of Managers II"), pursuant to a resolution taken by the Board of Managers II with effective date being 1 July 2011 (the "Circular Resolutions of the Board of Managers II").



The Circular Resolutions of the Board of Managers I and the Circular Resolutions of the Board of Managers II are hereinafter collectively referred as the "Circular Resolutions".

The Circular Resolutions, initialled ne variatur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, have required the undersigned notary to record the following:

#### MERGER PROJECT

#### 1) Merging parties:

- Encore Plus Properties I S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg trade register B 111.159 and having a share capital of three hundred and sixty eight thousand eight hundred euro (EUR 368,800), as absorbing company (hereinafter referred to as "Absorbing Company"),
- Encore Plus Lux Co Metzanine I S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg trade register B 131.622 and having a share capital of seventy seven thousand five hundred euro (EUR 77,500), as absorbed company (hereinafter referred to as "Absorbed Company"),

The Absorbing Company and the Absorbed Company are collectively referred to as "Merging Companies".

- 2) The Absorbing Company holds three thousand one hundred (3,100) shares of the Absorbed Company, representing the entire share capital and all of the voting rights of the Absorbed Company.
- 3) The Absorbing Company proposes to absorb the Absorbed Company by way of transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company, pursuant to provisions of articles 278 to 280 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law") (the "Merger").
  - 4) The Merger is based on the interim accounts as of July 1 st, 2011 of each of the Merging Companies.
- 5) As from July 1 st, 2011, all operations and transactions of the Absorbed Company are considered for accounting purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company.
- 6) As of the Effective Date (as described below), all rights and obligations of the Absorbed Company vis-a-vis third parties shall be taken over by the Absorbing Company. The Absorbing Company will in particular take over all debts and all payment obligations of the Absorbed Company. The rights and claims comprised in the assets of the Absorbed Company shall be transferred to the Absorbing Company with all securities, either in rem or personal, attached thereto.
- 7) The Absorbing Company shall from the Effective Date (as described below) carry out all agreements and obligations of whatever kind of the Absorbed Company such as these agreements and obligations exist on the Effective Date (as described below) and in particular carry out all agreements existing, if any, with the creditors of the Absorbed Company and shall be subrogated to all rights and obligations from such agreements.
  - 8) No Special rights or advantages have been granted to the managers of the Merging Companies.
  - 9) No particular right is granted to the shareholder by the Absorbing Company.
- 10) The sole shareholder of the Absorbing Company has, within one month from the publication of this merger project in the Mémorial, access at the registered office of the Absorbing Company to all documents listed in article 267 paragraph (1) a), b) and c) of the 1915 Law and may obtain copies thereof, free of charge.
- 11) The Absorbing Company may within the time period set out in paragraph 10) above request the convening of a shareholders' meeting of the Absorbing Company to decide whether to approve the Merger.
  - 12) Full and total discharge is granted to the managers of the Absorbed Company for the performance of their mandate.
- 13) Subject to the rights of the sole shareholder of the Absorbing Company set out in paragraph 13 below, the dissolution of the Absorbed Company shall become effective and final one month after the publication of this Merger Project in the Mémorial (the "Effective Date") and will lead simultaneously to the effects set out in article 274 of the 1915
- 14) As the Absorbing Company holds one hundred percent (100%) of the Absorbed Company and meets the requirements provided by article 279 of the Law, no approval by an extraordinary general meeting of the Shareholder of the Merging Companies is required.
- 15) The Absorbing Company shall itself carry out all formalities, including such announcements as are prescribed by 1915 Law, which are necessary or useful to carry into effect the Merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company. Insofar as required by law or deemed necessary or useful, appropriate transfer instruments shall be executed by the Merging Companies to effect the transfer of the assets and liabilities transferred by the Absorbed Company to the Absorbing Company.
- 16) The books and records of the Absorbed Company will be held at the registered office of the Absorbing Company for the period legally prescribed.
  - 17) As a result of the Merger, the Absorbed Company shall cease to exist and all its issued shares shall be cancelled.



## Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le douze septembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

#### ONT COMPARL

1) Encore Plus Properties I S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.159 ayant un capital social de trois cent soixante-huit mille huit cents euros (EUR 368,800), constituée suivant acte reçu du notaire Maître Gérard Lecuit le 5 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") sous le numéro 264 le 6 février 2006 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Maître Gérard Lecuit le 5 mai 2010, publié au Mémorial sous le numéro 1546 le 29 juillet 2010.

ici représentée par Monsieur Charles Kirsch, résidant au Luxembourg, agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du conseil de gérance de Encore Plus Properties I S.à r.l. (le "Conseil de Gérance I"), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré sur décision du Conseil de Gérance avec date d'effet au 1 er juillet 2011 (les "Résolutions Circulaires du Conseil de Gérance I"); et

2) Encore Plus Lux Co Metzanine I S.à r.l., société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.622 ayant un capital social de soixante-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 77,500), constituée suivant acte reçu du notaire Maître Gérard Lecuit le 13 août 2007, publié au Mémorial sous le numéro 2332 le 17 octobre 2007, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu du notaire Maître Gérard Lecuit le 17 juin 2009, publié au Mémorial sous le numéro 1616 le 10 août 2010.

ici représentée par Monsieur Charles Kirsch, résidant au Luxembourg, agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du conseil de gérance de Encore Plus Lux Co Metzanine I S.à r.l. (le "Conseil de Gérance II"), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré sur décision du Conseil de Gérance avec date d'effet au 1 er Juillet 2011 (les "Résolutions Circulaires du Conseil de Gérance II").

Les résolutions du Conseil de Gérance I et les résolutions du Conseil de Gérance II sont collectivement ci-après dénommés les "Résolutions Circulaires".

Les dites Résolutions Circulaires paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

## PROJET DE FUSION

## 1) Parties à la fusion:

- Encore Plus Properties I S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.159 ayant un capital social de trois cent soixante-huit mille huit cents euros (EUR 368,800), en tant que société absorbante (la "Société Absorbante"); et
- Encore Plus Lux Co Metzanine I S.à r.l., société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.622 ayant un capital social de soixante-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 77,500), en tant que société absorbée (la "Société Absorbée")

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont collectivement dénommées les "Sociétés Fusionnantes".

- 2) La Société Absorbante détient trois mille cent (3,100) parts sociales dans la Société Absorbée, représentant l'intégralité du capital social et tous les droits de vote dans la Société Absorbée.
- 3) La Société Absorbante propose d'absorber la Société Absorbée par voie de transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante, suivant les dispositions des articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la"Loi") (la "Fusion").
  - 4) La Fusion est basée sur les comptes intérimaires au 1 er juillet 2011 de chacune des Sociétés Fusionnantes.

A partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2011, toutes les opérations et transactions de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante.

5) A partir de la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous) tous les droits et obligations de la Société Absorbée vis-à-vis des tiers seront pris en charge par la Société Absorbante. La Société Absorbante assumera en particulier toutes les dettes et toutes les obligations de paiement de la Société Absorbée. Les droits et créances de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante avec l'intégralité des sûretés, soit in rem soit personnelles, y attachées.



- 6) La Société Absorbante, exécutera à partir de la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous) tous les contrats et obligations, de quelque nature qu'ils soient, de la Société Absorbée tels que les contrats et obligations existant à la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous) et exécutera en particulier tous les contrats existant avec les créanciers de la Société Absorbée et sera subrogée à tous les droits et obligations provenant de ces contrats.
  - 7) Aucun droit ou avantage particulier n'a été attribué aux gérants des Sociétés Fusionnantes.
  - 8) Aucun droit particulier n'est accordé aux actionnaires par la Société Absorbante.
- 9) L'associé unique de la Société Absorbante a le droit, pendant un mois à compter de la publication de ce projet de fusion au Mémorial, de prendre connaissance au siège social de la Société Absorbante de tous les documents énumérés à l'article 267, alinéa (1) a), b) et c) de la Loi et peut en obtenir copie intégrale, sans frais.
- 10) La Société Absorbante a le droit, pendant le délai indiqué sous le point 10) ci-dessus, de requérir la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la Fusion.
  - 11) Décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société Absorbée pour l'exercice de leur mandat.
- 12) Sous réserve des droits de l'associé unique de la Société Absorbante tels que décrits sous paragraphe 13 ci-dessous, la dissolution de la Société Absorbée deviendra effective et définitive un mois après la publication de ce projet de fusion dans le Mémorial (la "Date de Réalisation") et conduira simultanément aux effets tels que prévus par l'article 274 de la Loi.
- 13) La Société Absorbante détenant cent pour cent (100%) des parts sociales émises de la Société Absorbée et les conditions de l'article 279 étant de la Lois étant remplies, une approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de chacune des Sociétés Fusionnantes n'est pas requise.
- 14) La Société Absorbante devra elle-même accomplir toutes les formalités, y compris les publications telles que prévues par la loi, qui sont nécessaires ou utiles à l'entrée en vigueur de la fusion et au transfert et cession des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante. Dans la mesure où la loi le prévoit, ou lorsque jugé nécessaire ou utile, des actes de transfert appropriés seront exécutés par les Sociétés Fusionnantes afin de réaliser la transmission des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante.
- 15) Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante pendant la période prescrite par la loi.
- 16) Par effet de la fusion, la Société Absorbée cessera d'exister de plein droit et ses parts sociales émises seront annulées.

Le notaire soussigné déclare attester de l'existence et de la légalité du projet de fusion et de tous actes, documents et formalités incombant aux parties à la fusion conformément à la Loi.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état de demeure, le mandataire des comparants a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Kirsch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 septembre 2011. Relation: LAC/2011/40495. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): F .SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée par Me Martine Schaeffer en remplacement de Me Joseph Elvinger sur base d'un mandat oral

Luxembourg, le 20 septembre 2011.

Martine SCHAEFFER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 20 SEP. 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011131197/191.

(110151210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2011.

## Home Center Putz SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9122 Schieren, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 93.406.

Les comptes annuels de l'année 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Mersch, le 28 juillet 2011.

Pour HOME CENTER PUTZ S.A.

Arend & Partners S.à r.l., Mersch
Signature

Référence de publication: 2011108782/13.

(110124556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2011.

# HC Luxembourg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.717.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 <sup>er</sup> aout 2011.

Saphia Boudjani.

Référence de publication: 2011108781/11.

(110125585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2011.

### Hubema S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 105.595.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011108785/10.

(110125299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2011.

### I.B.B. Baugesellschaft mbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9749 Fischbach, 6, Giällewee.

R.C.S. Luxembourg B 95.914.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011108786/10.

(110124771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2011.

# I.F.F.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8184 Kopstal, 1A, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 51.216.

L'an deux mille onze, le trentième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «I.F.F.A. S.A.», ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Franklin D. Roosevelt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.216, constituée par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, suivant acte reçu le 3 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 414 du 29 août 1995, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé, en date du 8 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 341 du 1 er mars 2002 (la "Société").

L'assemblée est présidée par Monsieur Nico MARECHAL, entrepreneur, demeurant à L-9189 Vichten, 1, Um Knapp. Le président désigne comme secrétaire Monsieur Paul MARECHAL, gérant de société, demeurant à L-9189 Vichten, 2a, Rue Hiehl.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Johny MARECHAL, gérant de société, demeurant à L-9188 Vichten, 8, rue de la Chapelle.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:



- I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.
- II. Que l'intégralité du capital social, qui est fixé à cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros et onze cents (EUR 148.736,11,-) et divisé en six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale, étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
  - III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

### Ordre du jour:

- 1. Transfert du siège social de L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Franklin D. Roosevelt à L-8184 Kopstal, 1A, route de Luxembourg;
- 2. Refonte complète des statuts de la Société afin de refléter au niveau statutaire la possibilité de l'existence d'un associé unique et d'un administrateur unique et de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales avec modification de l'objet social de la Société qui aura désormais la teneur suivante.
- « Art. 3. Objet. La Société a pour objet la gestion de son patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et de droits immobiliers.

La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La Société pourra également emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.»;

- 3. Acceptation des démissions de Messieurs Jean FABER et Lionel CAPIAUX ainsi que de Mademoiselle Marie-Jeanne PIEK de leur fonction d'administrateur de la Société;
  - 4. Nomination de Monsieur Nico MARECHAL en tant qu'administrateur unique;
- 5. Acception de la démission de la société REVILUX S.A. en tant que commissaire aux comptes de la Société et nomination de la société FIDUCIAIRE DENIS SOUMANN E.U.R.L. en son remplacement;
  - 6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

# Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Franklin D. Roosevelt à L-8184 Kopstal, 1A, route de Luxembourg.

# Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, sans pour autant changer l'objet social de la société, afin de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en particulier par rapport à la possibilité introduite par le législateur par une loi du 25 août 2006 permettant de prévoir l'existence d'un associé unique et d'un administrateur unique au niveau des sociétés anonymes.

Au vu de ce qui précède, l'assemblée générale décide que lesdits statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:



- « **Art. 1** er . **Forme.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ciaprès créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).
  - Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination sociale «I.F.F.A. S.A.».
- Art. 3. Objet. La Société a pour objet la gestion de son patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et de droits immobiliers.

La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La Société pourra également emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Kopstal.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la commune par une décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire (s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros et onze cents (EUR 148.736,11,-), divisé en six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

**Art. 7. Prime d'émission.** En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Propriété des actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 9. Forme des actions.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.



Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi. Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

**Art. 10. Composition du Conseil d'Administration.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des actionnaire(s).

**Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

**Art. 12. Représentation.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 13. Acompte sur dividende.** Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

**Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.



Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

- **Art. 15. Rémunération et Débours.** Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.
- Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

- **Art. 17. Responsabilité des administrateur(s).** Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.
- **Art. 18. Commissaire(s) aux comptes.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

- Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.
- Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.
- Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de mai de chaque année à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

**Art. 22. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.



Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

**Art. 23. Comptes sociaux.** A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

**Art. 24. Réserve légale.** L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

- Art. 25. Affectation des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.
- Art. 26. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

**Art. 27. Disposition finale.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

### Troisième résolution:

L'assemblée générale prend connaissance de la démission avec effet au 30 juin 2011 des administrateurs, à savoir:

- Monsieur Jean FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt;
- Mademoiselle Marie-Jeanne PIEK, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt;
- Monsieur Lionel CAPIAUX, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt;

L'assemblée générale décide de ne pas leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat.

### Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Nico MARECHAL, entrepreneur, né le 13 avril 1954 à Luxembourg, demeurant à L-9189 Vichten, 1, Um Knapp, en tant qu'administrateur unique de la Société.

La durée du mandat de l'administrateur unique, prénommé, prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2017.

# Cinquième résolution

L'Assemblée générale prend connaissance de la démission avec effet au 30 juin 2011 du commissaire aux comptes sortant, à savoir:

- La société REVILUX S.A., ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.549.

L'assemblée générale décide de ne pas lui donner décharge pour l'exercice de son mandat.

En remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, l'assemblée générale décide de nommer en tant que nouveau commissaire aux comptes:

- La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE DENIS SOUMANN E.U.R.L., ayant son siège social à L-8017 Strassen, 18B, rue de la Chapelle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.288, représentée par son gérant Monsieur Denis SOUMANN, demeurant professionnellement à L-8017 Strassen, 18B, rue de la Chapelle.



La durée du mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2017, à moins qu'une assemblée générale des actionnaires n'en décide autrement.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Kopstal, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Marechal, P. Marechal, J. Marechal, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 5 juillet 2011. Relation: RED/2011/1376. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 14 juillet 2011.

Référence de publication: 2011108787/309.

(110124642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2011.

# Infracapital F1 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.866.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Infracapital F1 Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011108790/11.

(110124572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2011.

# Infracapital F1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.869.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Infracapital F1 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011108791/11.

(110124567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2011.

# Italia RC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 124.709.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Italia RC S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2011108793/11.

(110124810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2011.



# Juliet's Bakehouse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 85.336.

In the year two thousand and eleven, on the eighteenth day of July,

before Maître Francis Kesseler, notary, residing in Esch sur Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Cillryan's Bakery Limited, a company limited by shares incorporated and existing under the laws of Ireland, having its registered office at 151, Thomas Street, IRL-Dublin 8, registered with Company Registration Office under number 339221,

here represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, professionally residing in 5, rue Zénon Bernard L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Ireland on 15 July 2011,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole member of Juliet's Bakehouse S.à r.l., (the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 85.336, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 19 December 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 19 April 2002, number 613.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed dated 13 April 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 29 June 2011, number 1420.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

### Agenda:

- 1. Reclassification of the share capital of the Company by dividing each share of the Company with a nominal value of two hundred and fifty Canadian dollars (C\$ 250) into two hundred and fifty (250) shares with a nominal value of one (1) Canadian dollar. As a consequence, the share capital of the Company will amount to five million two hundred and seventy-five thousand Canadian dollars (C\$ 5,275,000), represented by five million two hundred and seventy-five thousand (5,275,000) shares with a nominal value of one Canadian dollar (C\$ 1) each.
- 2. Increase of the share capital of the Company from its current amount of five million two hundred and seventy-five thousand Canadian dollars (C\$ 5,275,000) up to twenty-six million nine hundred and forty-one thousand six hundred and seventy-one Canadian dollars (C\$ 26,941,671) through the issue of twenty-one million six hundred and sixty-six thousand six hundred and seventy-one (21,666,671) new shares with a nominal value of one Canadian dollar (C\$ 1) each.
- 3. Subsequent amendment of Article 8 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:
- " **Art. 8.** The Company's capital is set at twenty-six million nine hundred and forty-one thousand six hundred and seventy-one Canadian dollars (C\$ 26,941,671) represented by twenty-six million nine hundred and forty-one thousand six hundred and seventy-one (26,941,671) shares of one Canadian dollar (C\$ 1) each, all fully subscribed and entirely paid up."

# 4. Miscellaneous

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

### First resolution

The sole member resolves to reclassify the share capital of the Company by dividing each share of the Company with a nominal value of two hundred and fifty Canadian dollars (C\$ 250) into two hundred and fifty (250) shares with a nominal value of one (1) Canadian dollar. As a consequence, the share capital of the Company will amount to five million two hundred and seventy-five thousand Canadian dollars (C\$ 5,275,000), represented by five million two hundred and seventy-five thousand (5,275,000) shares with a nominal value of one Canadian dollar (C\$ 1) each.

# Second resolution

The sole member resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of five million two hundred and seventy-five thousand Canadian dollars (C\$ 5,275,000) to twenty-six million nine hundred and forty-one thousand six hundred and seventy-one Canadian dollars (C\$ 26,941,671) through the issue of twenty-one million six hundred and sixty-six thousand six hundred and seventy-one (21,666,671) new shares with a nominal value of one Canadian dollar (C\$ 1) each.



# Subscription and Payment

The new shares are subscribed by Cillryan's Bakery Limited, aforementioned, represented as stated above, for an aggregate amount of twenty one million six hundred and sixty-six thousand six hundred and seventy-one Canadian dollars (C\$ 21,666,671) entirely allocated to the share capital.

Said new shares are fully paid up by Cillryan's Bakery Limited, aforementioned, by means of a conversion of a certain claim (the "Claim") against the Company in the amount of twenty-one million six hundred and sixty-six thousand six hundred and seventy-one Canadian dollars (C\$ 21,666,671).

#### Valuation

The Claim converted is valuated at twenty-one million six hundred and sixty-six thousand six hundred and seventy-one Canadian dollars (C\$ 21,666,671), according to the applicable conversion ratio of one share of the Company of one Canadian dollar (C\$ 1) nominal value against one Canadian dollar (C\$ 1) portion of the Claim.

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a valuation certificate issued by all the managers of the Company on 15 July 2011, which shall remain annexed to the present deed to be submitted with it to the formality of registration.

### Evidence of the Claim's existence

The evidence of the existence and the value of the Claim have been produced to the Company.

### Third resolution

As a consequence of the above resolutions, Article 8 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at twenty-six million nine hundred and forty-one thousand six hundred and seventy-one Canadian dollars (C\$ 26,941,671) represented by twenty-six million nine hundred and forty-one thousand six hundred and seventy-one (26,941,671) shares of one Canadian dollar (C\$ 1) each, all fully subscribed and entirely paid up."

#### Cost

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand eight hundred euros (EUR 6,800).

Whereof, this deed is drawn up in Esch/Alzette, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; and upon request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said proxyholder appearing signed together with the notary this deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-huitième jour du mois de juillet,

par-devant Maître Francis Kesseler, notaire résidant à Esch sur Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

# A comparu:

Cillryan's Bakery Limited, une company limited by shares constituée et existant selon les lois d'Irlande, ayant son siège social au 151, Thomas Street, IRL-Dublin 8, immatriculée au Company Registration Office, sous le numéro 339221,

ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030, Esch-sur-Alzette Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en Irlande le 15 juillet 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est la seule associée de Juliet's Bakehouse S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 85.336, constituée suivant acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant au Luxembourg, en date du 19 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations en date du 19 avril 2002, numéro 613.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié de Maître Joseph Elvinger, prenommé en date du 13 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 29 juin 2011, numéro 1420.



La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

### Ordre du jour

- 1. Reclassification du capital social de la Société en divisant chaque part sociale de la Société d'une valeur nominale de deux cent cinquante dollars canadiens (C\$ 250) en deux cent cinquante parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar canadien (C\$ 1). En conséquence, le capital de la Société s'élèvera à un montant de cinq millions deux cent soixante quinze mille dollars canadiens (C\$ 5.275.000), représenté par cinq millions deux cent soixante-quinze mille (5.275.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar canadien (C\$ 1) chacune.
- 2. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de cinq millions deux cent soixante-quinze mille dollars canadiens (C\$ 5.275.000)) à vingt six millions neuf-cent quarante et un mille six cent soixante et onze dollars canadiens (C\$ 26.941.671) par l'émission de vingt et un millions six-cent soixante six mille six-cent soixante et onze (21.666.671) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar canadien (C\$ 1) chacune.
  - 3. Modification subséquente de l'article 8 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:
- « Art. 8. Le Capital social de la Société est fixé à vingt-six millions neuf cent quarante et un mille six-cent soixante et onze dollars canadiens (C\$ 26.941.671) représenté par vingt six millions neuf-cent quarante et un mille six-cent soixante et onze (26.941.671) parts sociales d'un dollar canadien (C\$ 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées».
  - 4 Divers

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

### Première résolution

L'associée unique décide de reclassifier le capital social de la Société en divisant chaque part sociale de la Société d'une valeur nominale de deux cent cinquante dollars canadiens (C\$ 250) en deux-cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar canadien (C\$ 1). En conséquence, le capital social de la Société s'élèvera à un montant de cinq millions deux-cent soixante-quinze mille dollars canadiens (C\$ 5.275.000), représenté par cinq millions deux cent soixante quinze mille (5.275.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar canadien (C\$ 1) chacune.

### Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de cinq millions deux cent soixante quinze mille dollars canadiens (C\$ 5.275.000) à vingt six millions neuf cent quarante et un mille six cent soixante et onze dollars canadiens (C\$ 26.941.671) par l'émission de vingt et un millions six cent soixante six mille six cent soixante et onze (21.666.671) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar canadien (C\$ 1) chacune.

### Souscription et Paiement

Les nouvelles parts sociales sont souscrites par Cillryan's Bakeries Limited, susmentionnée, représentée comme indiquée ci-dessus, pour un montant total de vingt et un millions six-cent soixante six mille six-cent soixante et onze dollars canadiens (C\$ 21.666.671) entièrement affectées au capital social.

Ces nouvelles parts sociales sont entièrement libérées par Cillryan's Bakeries limited, susmentionnée, au moyen d'une conversion d'une certaine créance (la «Créance») à l'encontre de la Société pour un montant de vingt et un millions six cent soixante six mille six cent soixante et onze dollars canadiens (C\$ 21.666.671).

# Evaluation

La Créance convertie est évaluée à vingt et un millions six cent soixante six mille six cent soixante et onze dollars canadiens (C\$ 21.666.671) par application d'un ratio de convertibilité d'une part sociale de la Société d'une valeur nominale d'un dollar canadien (C\$ 1) contre un dollar canadien (C\$ 1) de portion de la Créance.

Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à un certificat d'évaluation émis par tous les gérants de la Société le 15 juillet 2011, lequel sera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

# Preuve de l'existence de la Créance

La preuve de l'existence et du montant de la Créance a été apportée à la Société.

### Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 8 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le Capital social de la Société est fixé à vingt six millions neuf cent quarante et un mille six cent soixante et onze dollars canadiens (C\$ 26.941.671) représenté par vingt six millions neuf cent quarante et un mille six cent soixante et onze (26.941.671) parts sociales d'un dollar canadien (C\$ 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées».

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

### Coûts

Les dépenses, coûts, rémunérations et autres charges sous quelques formes que ce soit résultant du présent acte, qui devront être supportés par la Société sont estimés approximativement à six mille huit cents euros (EUR 6.800).

Cet acte est fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude du notaire susmentionné, le jour indiqué en tête de ce document. Le notaire susmentionné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 juillet 2011. Relation: EAC/2011/10173. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

### POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011108819/173.

(110124991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2011.

# Leudelange Office Park S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 144.165.

Dépôt complémentaire au dépôt n° L110079056.04 déposé le 23.05.2011

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ingrid LENTZ

Secrétariat Général

Référence de publication: 2011108415/12.

(110122604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2011.

# G.T.S.A. S.A., Ground Technology and Security for Airports S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 90, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 122.568.

L'an deux mille onze, le quinze juillet,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GROUND TECHNOLOGY AND SE-CURITY FOR AIRPORTS S.A., en abrégé G.T.S.A. S.A., ayant son siège social à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 122.568, constituée suivant acte notarié en date du 6 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 158 du 10 février 2007.

L'assemblée est ouverte à 15.15 heures sous la présidence de Monsieur Fred Molitor, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Zellinger, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification de l'adresse du siège social.

II. - Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.



Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite la résolution suivante:

#### Résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon vers L-8210 Mamer, 90, route d'Arlon et de modifier en conséquence le 1 <sup>er</sup> alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 2. Le siège social est établi à Mamer.»

### Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge est évalué à environ mille euros (EUR 1.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MOLITOR, M. ZELLINGER, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juillet 2011. LAC/2011/32727. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 2 août 2011. Référence de publication: 2011113680/54. Joëlle BADEN.

(110129998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2011.

### Mondo Vini s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6930 Mensdorf, 2A, rue d'Uebersyren.

R.C.S. Luxembourg B 142.562.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011108888/10.

(110125197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2011.

# Winter Day S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 109.337.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2011.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011109078/12.

(110125587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck